

## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acquisitions parcelles  
Elargissement  
Chemin des Helviens

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Vu l'avis n° 2012/319/V499 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, fixant la valeur vénale du bien immobilier à 27 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir plusieurs parcelles de terrain d'une superficie globale de 850 m<sup>2</sup> environ appartenant à Madame Claudette TARDIEU et Monsieur Mathias TARDIEU, dans le but de réaliser un élargissement du Chemin des Helviens au droit du dit terrain.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement précise au Conseil Municipal que le prix de vente qui a été convenu est de 30 euros par mètre carré.

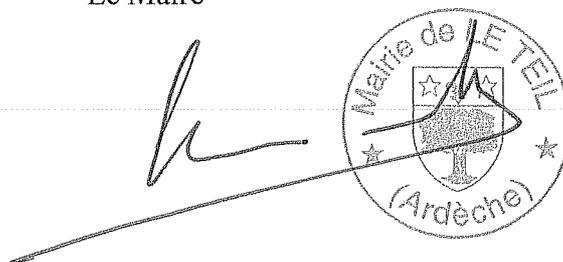
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir les parcelles CD n° 61p, 62p, 63p, 155p, 156p, d'une superficie globale de 850 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Claudette TARDIEU demeurant 21 Chemin de la Resse - 26200 Montélimar, ainsi qu'à Monsieur Mathias TARDIEU demeurant 30 Rue Ampère - 38000 Grenoble, au prix de vingt-cinq mille cinq cent euros (25 500,00 €).

- précise que le prix ferme et définitif sera calculé avec les surfaces inscrites dans le document d'arpentage, sur la base de trente euros pour chaque mètre carré acquis.

- Précise que la dépense résultant de ces acquisitions sera inscrite au Budget Primitif 2014.
- décide qu'une fois l'acte de transfert établi, les parcelles nouvellement créées seront intégrées dans le domaine public de la Commune.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer le compromis ainsi que l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acte Notarié  
Acquisition parcelles  
CI n° 67 et 70

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil.

Considérant l'accord de l'Association Syndicale du Clos des Cigales 2.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir un délaissé de voirie situé en bordure du Chemin de la Madone au droit du Lotissement Clos des Cigales 2. La Commune propose d'acquérir les parcelles concernées, cadastrées section CI n° 67 et 70 d'une contenance de 254 m<sup>2</sup>, au prix de 2 500 €uros.

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation de 75 000 €uros, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir Délibéré,

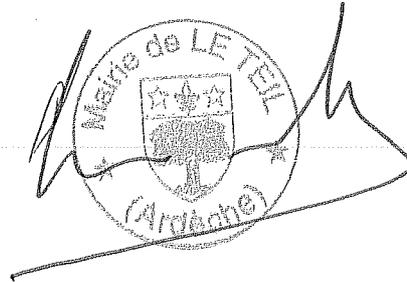
- accepte d'acquérir les parcelles CI n° 67 et 70, d'une superficie globale de 254 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association Syndicale du Clos des Cigales 2 demeurant N°4 Chemin du Garric – 07400 LE TEIL, au prix de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500,00 €).

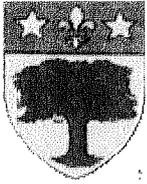
- décide qu'une fois l'acte de transfert établi, les parcelles nouvellement créées seront intégrées dans le domaine public de la Commune.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer le compromis ainsi que l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Acte Notarié - Prémption  
Acquisition parcelle  
Section BX n° 187  
Rue de la Liberté

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu l'avis n° 2013/319/V289 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche intervenu en date du 2 août 2013, fixant la valeur vénale du bien immobilier à la somme de quarante mille euros.

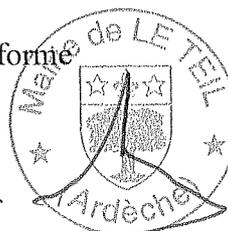
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait valoir son droit de préemption, par un arrêté municipal du 13 août 2013, sur la vente de la parcelle cadastrée section BX n° 187 appartenant à Madame TORRESAN Isabelle, d'une superficie au sol d'environ 58 m<sup>2</sup>, sise 1 Rue de la Liberté.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition constitue une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement et notamment la mise en valeur du patrimoine communal autour de l'église de Mélas, et la mise en sécurité des abords.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section BX n° 187 appartenant à Madame TORRESAN Isabelle, d'une superficie au sol d'environ 58 m<sup>2</sup>, sise 1 Rue de la Liberté, pour la somme de quarante mille euros (40 000,00 €).
- précise que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au Budget Primitif 2014.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- charge Monsieur Michel FAISSE, en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme et au Logement, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Activités Extrascolaires  
Novembre et  
Décembre 2013

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 25  
Abstentions : 3  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 sur l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013-20140

Considérant l'engagement financier de la Commune (article 657489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

**Association « CLEFS »**

Au titre de la logistique, direction et animation école du Centre

**Total : 3 960 €****Association « MEDIACOM »**

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol

675 €

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret

675 €

Au titre de l'animation à l'école de Frayol

405 €

Au titre de l'animation à l'école de la violette privée

540 €

Au titre des animations ludothèque dans les écoles

660 €**Total : 2 955 €****Association « Les Pièces Montées »**

Au titre de l'animation à l'école Teillaret

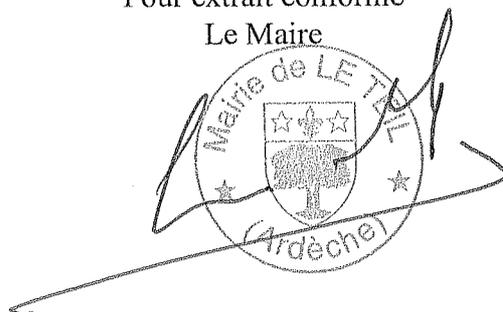
**Total : 405 €**

<b>Association « OGEC Saint Louis »</b> Au titre de l'animation à l'école Saint Louis	<b>Total : 810 €</b>
<b>Association « OGEC de Mélas »</b> Au titre de l'animation à l'école de Mélas	<b>Total : 405 €</b>
<b>Association « OGEC de La Violette »</b> Au titre de l'animation à l'école La Violette	<b>Total : 405 €</b>
<b>Association «Judo Club Teillois »</b> Au titre des animations Judo dans les écoles	<b>Total : 150 €</b>
<b>Associations « Basket Club Teillois »</b> Au titre des animations basket dans les écoles	<b>Total : 320 €</b>
<b>Association « Les Pujilats Teillois »</b> Au titre de l'animation boxe dans les écoles	<b>Total : 1 005 €</b>
<b>Association « The Blue Shark »</b> Au titre des animations rugby dans les écoles	<b>Total : 100 €</b>
<b>Association « Les Dolby's »</b> Au titre des animations relaxation dans les écoles	<b>Total : 735 €</b>
<b>Association « Oasis Pétanque »</b> Au titre des animations pétanque dans les écoles	<b>Total : 680 €</b>
<b>Association « Rugby Club Teillois"</b> Au titre des animations rugby dans les écoles	<b>Total : 1 130 €</b>
<b>Association « Prona Yoga »</b> Au titre des animations yoga dans les écoles	<b>Total : 1 120 €</b>
<b>Association « Three Ligth Project »</b> Au titre des animations dans les écoles	<b>Total : 1 890 €</b>
<b>Association « Ecole de Musique de Nyons »</b> Au titre des animations musique enregistrement dans les écoles	<b>Total : 245 €</b>

<b>TOTAL des versements</b>
-----------------------------

<b>16 515 €</b>
-----------------

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Activités Périscolaires  
Novembre et  
Décembre 2013

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes » et la mise en place d'un règlement et d'un projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune à hauteur de 65 000 € (art 657.489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

**Association « CLEFS »**

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école du Centre	6 875.00 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Mélas	4 200.00 €
Au titre de la logistique, animation accueil de loisirs école du Centre	<u>3 918.75 €</u>

**Total : 14 993.75 €**

**Association « MEDIACOM »**

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol	1 350.00 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret	<u>1 350.00 €</u>

**Total : 2 700.00 €**

**Association « Les Pièces Montées »**

Au titre de l'animation à l'école Teillaret

**Total : 1 923.75 €**

**Association « Judo Club Teillois »**

Au titre de l'animation à l'école

**Total : 500.00 €**

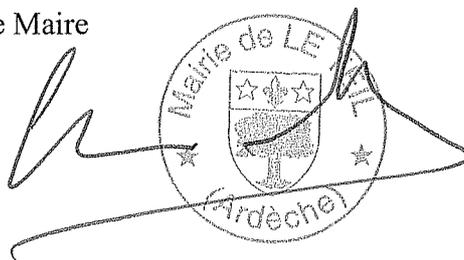
**Association « Secours Populaire »**

Au titre de l'animation à l'école

**Total : 2 900.00 €**

**Total des versements : 23 017.50 €**

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Autorisations de  
Programme et  
Crédits de Paiement  
(AP/CP)Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fäisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérélli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérélli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses en investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2013 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

## Budget Communal

N° AP	Libellé	Montant de L'AP	CP 2013	CP 2014
AP.13.1	Aménagement avenue Mattéoti	32 000	0	32 000
AP.13.2	Réhabilitation église de Mélas	141 085.52	76 895.55	64 189.97
AP.13.3	Aménagement Place Jean Moulin- Eclairage public	56 000	0	56 000
AP.13.4	Aménagement Parking Fabre	371653.63	309 153.62	62 500
AP.13.5	Classement digue Rhône	84 465.11	40 415.11	44 050

## Budget Eau

N° AP	Libellé	Montant de L'AP	CP 2013	CP 2014
AP.13.1	Aménagement avenue Mattéoti	132 452.11	7686.11	124 766
AP.13.2	Aménagement rue Alphonse Daudet	3776.97	3776.97	0
AP.13.3	Eco quartier de la croix rouge	471 387.70	87 491.50	383 896.20
AP.13.4	Branchements en plomb	1 170 000	585 000	585 000

## Budget Assainissement

N° AP	Libellé	Montant de L'AP	CP 2013	CP 2014
AP.13.1	Aménagement avenue Mattéoti	258 996.16	10 662.72	248 333.44
AP.13.2	Aménagement rue Alphonse Daudet	93 776.98	3 776.97	90 000
AP.13.3	Eco quartier de la croix rouge	1 048 077.98	177 491.50	870 586.48
AP.13.4	Bassins d'orages	112 273.30	13 993.20	98 280.10

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Vu l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- autorise le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2013 indiqués dans les tableaux ainsi que ceux de 2014 jusqu'à l'adoption du budget 2014.

Pour extrait conforme

Le Maire

Transmis à la Préfecture  
et affiché le : 16/12/2013



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Budget Assainissement  
Décision Modificative n° 2

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 00 : Frais d'études	26 000,00	21532 (041) : Réseaux d'assainissement	18 000,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	44 410,00	2762 (27) - 00 : Créances sur transf.de droi	50 700,00
2315 (23) - 00 : Installation, matériel et outi	-19 710,00		
2762 (041) : Créances sur transf.de droits à	18 000,00		
	<b>68 700,00</b>		<b>68 700,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6152 (011) : Entretien et réparations sur bie	10 000,00	741 (74) : Primes d'épuration	19 710,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	4 710,00		
6238 (011) : Divers	5 000,00		
	<b>19 710,00</b>		<b>19 710,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>88 410,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>88 410,00</b>

Pour extrait conforme

Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Budget Eau  
Décision Modificative n° 3

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

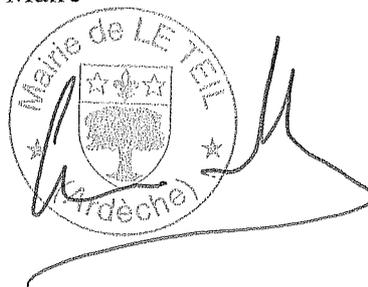
Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	15 000,00	21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-15 000,00		
2762 (041) : Créances sur transf.de droits à	5 000,00		
	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 000,00</b>

Pour extrait conforme  
Le Maire



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Budget Commune  
Décision Modificative n° 2

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

## INVESTISSEMENT

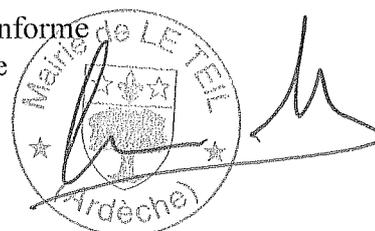
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	21 000,00	28031 (040) - 01 : Frais d'études	5 000,00
2031 (20) - 020 - 00 : Frais d'études	-120 000,00		
204112 (204) - 020 - 00 : Bâtiments et install	15 000,00		
21538 (21) - 01 - 00 : Autres réseaux	84 000,00		
2315 (040) - 01 : Installation, matériel et out	5 000,00		
	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) - 020 : Energie - Electricité	33 500,00	6459 (013) - 01 : Remb. sur charges Sécurité	-5 000,00
64131 (012) - 020 : Rémunération	115 000,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	5 000,00
658 (65) - 020 : Charges diverses de la gesti	6 000,00		
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéanc	-156 000,00		
678 (67) - 020 : Autres charges exceptionnell	-3 500,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	5 000,00		
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 000,00</b>

Pour extrait conforme

Le Maire

Transmis à la Préfecture  
et affiché le : 16/12/2013



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Contrat d'Assurance  
Risques Statutaires

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faïsse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements Territoriaux.

Considérant que la Commune a, par délibération du 25/03/2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué le 30 Juillet 2013 les résultats la concernant.

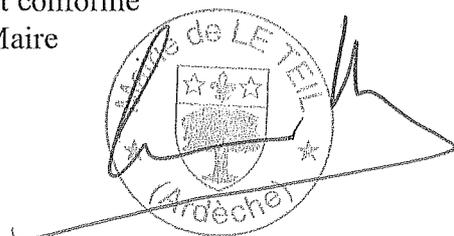
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte la proposition de CNP Assurances (Sofcap intermédiaire) :

- . Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2014).
- . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- . Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service.
- . Conditions : taux . 1,59 %.

- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
12/12/2013

## Objet :

Convention de délégation de  
compétences Rhône Helvie /  
Commune de Le Teil

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du  
Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en  
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier  
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue,  
Durand, Faisse, Griffie, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J.,  
Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 25  
Abstentions : 3  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à  
Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à  
Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle  
(pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Considérant les dispositions de l'article 5-2 portant sur « le développement économique » des  
statuts de l'EPCI Rhône Helvie et donnant compétence d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la  
gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique à créer.

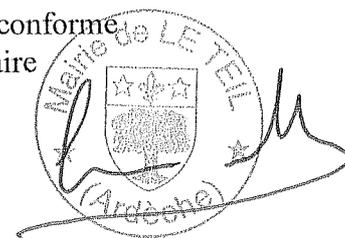
Considérant les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales donnant aux communautés de communes et à leurs communes membres la possibilité de conclure  
des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou  
services relevant de ses attributions.

Le Maire propose dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements du lotissement  
commercial et artisanal « Entre Pont et Rhône » de signer une convention de délégation de compétences avec la  
Communauté de Communes Rhône Helvie afin de permettre à la Commune de Le Teil de réaliser cette  
opération et d'avoir l'entière maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- approuve la convention de délégation de compétences entre la Commune de Le Teil et la Communauté de  
Communes Rhône Helvie pour la réalisation des travaux d'aménagements de la zone commerciale et artisanale  
« Entre Pont et Rhône ».
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la  
présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Convention et  
Dispositif de caution  
Travaux en limite du  
domaine public

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Considérant que lors de la construction de maisons, bâtiments... sur des parcelles situées en limite du domaine public, des dégradations liées au passage des différents engins sont systématiquement constatées sur les bordures, chaussées... et que la remise en état incombe à chaque fois à la Collectivité, faute de responsable.

Considérant que les dégradations précitées doivent être supportées par le titulaire du permis de construire ou son constructeur.

Considérant qu'il convient d'avoir un recours dans le cas où le titulaire ou le constructeur ne procéderait pas à la remise en état.

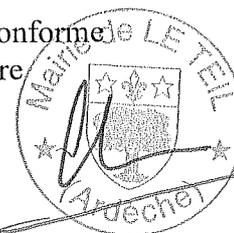
Après avoir délibéré,

- décide de signer une convention entre la mairie et le propriétaire ou son constructeur, du terrain à bâtir, qui précisera notamment :

- ↳ L'état du domaine public au droit de la construction ☞ Etat des lieux,
- ↳ Les conditions de remise en état,
- ↳ Le montant de la caution pour remise en état par la collectivité en cas de défaillance du propriétaire ou de l'aménageur,
- ↳ Les conditions du remboursement de la caution.

- décide d'instituer à compter de la présente délibération, une caution de 5 000,00 € qui devra être versée à la remise de l'arrêté du permis de construire.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Création d'un Budget Annexe  
Lotissement Commercial  
et Artisanal  
« Entre Pont et Rhône »

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création d'un lotissement dans un budget annexe,

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement commercial et artisanal « Entre Pont et Rhône », la commune a mandaté un bureau d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux.

La phase projet et l'ouverture des offres du marché de travaux pour la viabilisation a permis l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires à l'élaboration du budget annexe de lotissement.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Enfin, il précise que dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

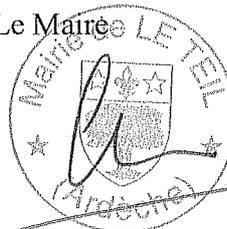
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré.

Décide :

- d'approuver la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- de fixer le vote du Budget Primitif de lotissement à l'occasion du vote des autres Budgets Primitifs en 2014,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de T.V.A. au taux en vigueur conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Pour extrait conforme

Le Maire



2

Transmis à la Préfecture  
et affiché le : 16/12/2013

N° 13

## Mise en séparatif des réseaux

## d'assainissement pluvial et d'eaux usées

	Linéaire en ml	Réseaux pluvial Montant H.T.	Réseaux E.U. Montant H.T.	Voirie Montant H.T.
Avenue Mattéoti	200	32 000,00 €	35 000,00 €	13 400,00 €
Rue des Chauffourniers	120	22 000,00 €	26 000,00 €	9 600,00 €
Impasse de la Résistance	100	10 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
Rue Vincent d'Indy	80	11 000,00 €	14 000,00 €	5 000,00 €
Rue Vincent Touchet	230	44 000,00 €	22 500,00 €	13 300,00 €
Avenue Henri Barbusse	250	64 000,00 €	70 000,00 €	26 800,00 €
Rue de la Résistance	230	22 300,00 €	44 000,00 €	13 260,00 €
Rue Kléber	220	26 000,00 €	46 000,00 €	14 400,00 €
Rue du 14 juillet	30	5 000,00 €	14 000,00 €	3 800,00 €
Rue Paul Langevin	200	35 000,00 €	35 000,00 €	14 000,00 €
Eco-quartier Croix Rouge	900	399 500,00 €	212 000,00 €	122 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 560</b>	<b>670 800,00 €</b>	<b>528 500,00 €</b>	<b>239 860,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 439 160,00 €</b>		
Honoraires et divers		<b>60 840,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 000,00 €</b>		



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :DETR 2014  
Mise en séparatif des réseaux  
d'eaux pluviales et d'eaux  
usées et création de bassins  
d'orageExercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérélli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérélli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2009.

Considérant que ce dernier a fait ressortir que nos réseaux d'eaux usées se mettent très rapidement en charge lors de pluies mensuelles, du fait que l'ensemble du système d'assainissement n'est pas encore en séparatif.

Considérant que cette mise en charge de nos réseaux d'assainissement se traduit par un déversement des effluents pollués directement dans le milieu récepteur, par le biais de différents déversoirs d'orage, ce qui est contraire à la réglementation.

Vu l'injonction de l'Agence de l'Eau de nous mettre en conformité.

Vu que pour résoudre le problème le Schéma Départemental d'Assainissement propose soit de construire des bassins d'orage d'une capacité d'environ 2 100 m<sup>3</sup> - bassins qui deviendront inutiles à terme, soit de réaliser la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les secteurs du Teil encore en assainissement unitaire.

Vu les différentes études comparatives entre les diverses propositions, la solution de réaliser 2 bassins d'orage d'environ 300 m<sup>3</sup> chacun, et de reprendre une partie de nos réseaux, semble la plus judicieuse.

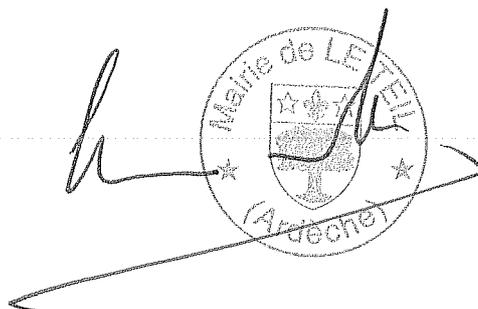
Après avoir délibéré,

- décide de réaliser la mise en séparatif d'une partie de nos réseaux en assainissement unitaire pour un coût estimé à 1 500 000,00 € H.T, résumé dans le tableau ci-annexé, et de réaliser des bassins adaptés pour un coût de 1 000 000,00 € H.T. soit un total de 2 500 000,00 € H.T.

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 20 %, soit 300 000 € pour le dossier des réseaux séparatifs, et 200 000 € pour le dossier sur les bassins d'orage.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de LE TEIL" at the top and "Ardèche" at the bottom, with a central coat of arms featuring a cross and two stars. A long, sweeping arrow-like stroke is drawn across the bottom of the stamp and signature.



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
12/12/2013

Objet :

Dispositions d'ordre  
budgétaire et comptable  
Exercice 2013 / 2014

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide concernant la section d'investissement d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013 :

**Commune**

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 60 423 Euros  
. Chap. 21 - immob. corporelles : 68 331 Euros  
. Chap. 23 - immob. en cours : 452 848 Euros

**Eau**

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 7 534 Euros  
. Chap. 23 - immob. en cours : 780 064 Euros

**Assainissement**

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 9 042 Euros  
. Chap. 23 - immob. en cours : 696 319 Euros

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Maternelle Astier  
Ouverture d'une classe  
Demande de subvention

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Considérant la décision du Comité Départemental de l'Education Nationale d'ouvrir une classe pour les enfants de 2 ans à l'école maternelle ASTIER à compter de Septembre 2013.

Considérant qu'il convient d'aménager et de rénover une salle de classe, y compris de prévoir l'achat de matériel pédagogique pour un montant estimatif de 26 600,00 € H.T.

Après avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux cités ci-dessus y compris l'achat de matériel pédagogique pour un montant de 26 600,00 € H.T.
- sollicite l'aide du Conseil Général au titre des « aides à l'ouverture de classes » à hauteur de 50 % soit 13 300,00 € H.T.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Mise à jour du  
Tableau Théorique  
des effectifs  
au 31 décembre 2013

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérèlli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu la Loi n° 83 - 634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 2007 - 148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire. Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services communaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques),
2. l'état réel du personnel de la Commune (Effectifs pourvus).

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Les emplois permanents et contractuels de la Commune sont à la date du 31 Décembre 2013 comme suit :

CAT	Cadres d'Emploi / Grades	Postes Budgétaires		Effectifs Pourvus		
		1-avr.-13	1-juil.-13	1-avr.-13	1-juil.-13	31-déc.-13
<b>Filière Administrative</b>						
A	<i>Emplois Fonctionnels</i>					
A	DGS des communes de - de 10 000 habitants	1	1	1	1	1
A	<i>Cadre d'emplois des Attachés</i>					
A	Attaché Principal	1	1		0	1
A	Attaché	1	1	1	1	0
B	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs</i>					
B	Rédacteur Principal 1er classe	1	1	1	1	1
B	Rédacteur Principal 2ème classe	1	1	1	1	1
B	Rédacteur	2	2	2	2	2
C	<i>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</i>					
C	Adjoint Adm Principal 1er classe Echelon spécial		1		1	1
C	Adjoint Adm Principal 1er classe	3	2	3	2	2
C	Adjoint Adm Principal 2ème classe	4	5	4	5	5
C	Adjoint Adm 1er classe	3	2	3	2	2
C	Adjoint Adm 2ème classe	9	10	9	9	10
<b>Filière Technique</b>						
A	<i>Cadre d'emplois des Ingénieurs</i>					
A	Ingénieur	1	1	1	1	1
B	<i>Cadre d'emplois des Techniciens</i>					
B	Technicien Principal 1er classe	2	2	2	2	2
B	Technicien Principal 2ème classe	2	2	2	2	2
B	Technicien	1	1	1	1	1
C	<i>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</i>					
C	Agent de Maîtrise Principal	4	4	4	4	3
C	Agent de Maîtrise	1	1	1	1	2
C	<i>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</i>					
C	Adjoint Technique Principal 1er classe Echelon spécial	3	3	3	3	4
C	Adjoint Technique Principal 1er classe	8	8	8	8	6
C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	16	17	16	17	14
C	Adjoint Technique 1er classe	2	1	2	1	1
C	Adjoint Technique 2ème classe	36	37	36	36	38
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>						
C	<i>Cadre d'emplois des ATSEM</i>					
C	ATSEM 2ème classe		2	0	2	2
C	ATSEM 1er classe	2	0	2	0	0
<b>Filière Sportive</b>						
A	<i>Cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives</i>					
A	Conseiller des APS	1	1		0	1

B	<i>Cadre d'emplois des Educateurs APS</i>				
B	Educateur APS principal 1er classe		1		1
B	Educateur APS 1er classe	3	2	3	2
B	Educateur APS 2ème classe	1	1	1	1
B	Educateur des APS	0	0	0	0
<b>Filière Animation</b>					
C	<i>Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation</i>				
C	Adjoint d'Animation 1er classe	2	2	2	2
C	Adjoint d'Animation 2ème classe	2	4	2	3
<b>Filière Culturelle</b>					
C	<i>Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine</i>				
C	Adjoint du patrimoine	2	2	2	2
<b>Filière Police</b>					
B	<i>Cadre d'emplois des Brigadiers</i>				
B	Brigadier-Chef Principal	1	2	1	2
<b>Contractuels</b>					
	Attaché (art, 3 alinéa 5 et 7)	1	1	1	1
	Attaché de conservation du patrimoine (art, 3-3-2)	1	1	1	1
	Adj, technique 2ème classe (remplaçants)	8	7	8	7
	Adj. d'animation		15	0	0
	Adulte Relais (art, 3 alinéa 3, 4,5)	1	0	1	0
	Contrat Unique d'Insertion	5	5	5	4
	Apprenti	3	3	3	3
	Emplois d'Avenir	5	6	1	6
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>159</b>	<b>133</b>	<b>137</b>
					<b>155</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- approuve le tableau des emplois permanents et contractuels de la collectivité au 31 décembre 2013 tel que présenté ci-dessus.

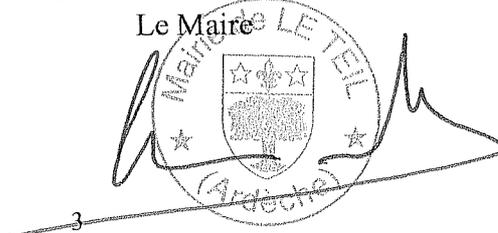
- décide, pour pallier les futurs départs en retraite et des fins de contrat à pérenniser prévus lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, de créer les emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- \* Deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet ;
- \* Un poste de Rédacteur à temps complet.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2014.

Pour extrait conforme

Le Maire



Transmis à la Préfecture  
et affiché le : 16/12/2013

N° 17



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Modification Statutaire  
Extension des compétences  
de l'EPCI Rhône-Helvie  
en matière d'Action Sociale

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévèrelli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévèrelli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu la délibération N° 2013-104 du Conseil Communautaire dans sa session du 10/12/2013 approuvant une extension des compétences de l'EPCI Rhône-Helvie en matière d'Action Sociale dans les termes suivants :

**Article 7-2 : Action Sociale :**

Sont considérés comme d'intérêt communautaire :

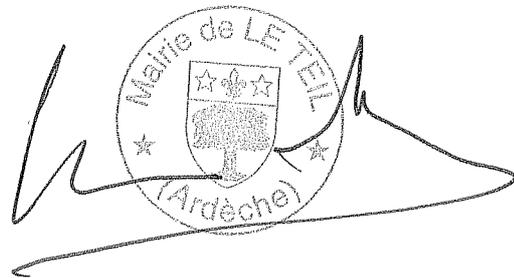
- Construction et Gestion des équipements en faveur de la petite enfance (Structure multi accueil de la petite enfance, maison ouverte...).
- Gestion du Relais Assistantes Maternelles.
- Contrat Enfance Jeunesse (Elaboration, suivi et Conclusion).
- Coordination, mise en place et soutien aux opérations en faveur de la jeunesse (dispositifs contractuels, services et opérations collectives tel que les CLSH, animations pendant les vacances et extra-scolaires. Actions sociales éducatives d'intérêt communautaire en direction du public habitant sur le territoire communautaire).
- Construction et gestion d'une structure d'hébergement d'urgence.
- Aménagement et gestion de terrains d'accueil des gens du voyage.
- **Construction et gestion d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.**

Vu les dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 5211-17 qui prévoit notamment que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification statutaire précitée portant sur une extension des compétences de la Communauté de Communes Rhône-Helvie en matière d'Action Sociale.
- prend acte que la présente modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral une fois que la majorité qualifiée requise pour la création sera atteinte.
- donne pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Modification Statutaire  
Extension des compétences  
de l'EPCI Rhône-Helvie  
en matière d'Elimination des  
déchets des ménages et  
déchets assimilés

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérèlli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Vu la délibération N° 2013-104 du Conseil Communautaire dans sa session du 10/12/2013 approuvant une extension des compétences de l'EPCI Rhône-Helvie en matière d'Elimination des déchets des ménages et déchets assimilés dans les termes suivants :

**Article 6-2 : Elimination et Valorisation des déchets ménages et déchets assimilés :**

La Communauté de Communes Rhône-Helvie assure la gestion et le suivi du service d' « Elimination des déchets ménagers et assimilés » qui englobe la collecte et le traitement.

A ce titre, la Communauté de Communes Rhône-Helvie gère les déchetteries. Elle est de plus compétente pour la réalisation et la gestion de nouveaux sites de collecte ou de transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire **ainsi que d'une Recyclerie/Ressourcerie structure de réemploi , de réparation et de vente des déchets valorisables.**

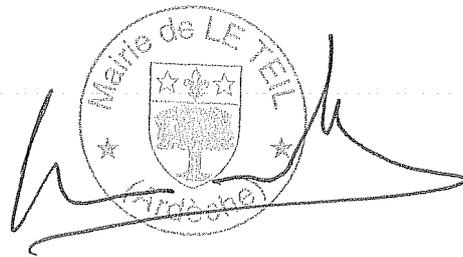
Vu les dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 5211-17 qui prévoit notamment que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification statutaire précitée portant sur une extension des compétences de la Communauté de Communes Rhône-Helvie en matière d'Elimination des déchets des ménages et déchets assimilés.

- prend acte que la présente modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral une fois que la majorité qualifiée requise pour la création sera atteinte.
- donne pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Questions  
Financières  
Diverses

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Sirvent Ollero,-Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérèlli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide le remboursement de la facture Chabert et Guillot d'un montant de 1 575.11 € à l'amicale du personnel communal, correspondant à l'achat du colis de Noël des employés communaux.

- décide la modification des tarifs de droits de place au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Non abonné :	le m/linéaire/jour	0.50 €
Abonné :	le m/linéaire/an	16.00 €.

- décide la prise en charge de la facture Sélectour d'un montant de 175.96 €, lors du déplacement de Monsieur Olivier PEVERELLI le 05.12.2013 au Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme à Paris, à l'occasion d'une rencontre avec Madame Sylvia PINEL, Ministre.

- accorde une subvention exceptionnelle de 300 € à Monsieur Patrick BOUSCHON, organisateur de la manifestation « ensemble pour tous » Téléthon 2013, concernant un circuit vélo reliant Le Teil à Bandol (Var).

- décide de passer une nouvelle convention avec le Sou des Ecoles Laïques relative aux modalités de la subvention pour la mise en œuvre de l'attribution de fournitures scolaires pour les enfants scolarisés sur toutes les écoles publiques du Teil.

- décide de louer, à compter du 02 janvier 2014, l'appartement mitoyen du Gymnase Coubertin à Monsieur Bernard CHEYNIS pour un loyer mensuel de 350 €, révisable chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers, et autorise le Maire à signer le bail d'une durée de trois ans.

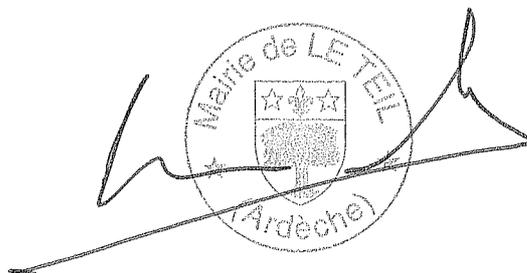
- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Cercle Culturel du Sou des Ecoles Laïques suite à une erreur commise dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement votée lors du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

- décide le versement exceptionnel de la somme 300 € au Centre Communal d'Action Social en raison de l'organisation du Gouter Municipal du 10 décembre 2013.

- décide de passer une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Rhône Helvie d'un agent à 40 % d'un temps complet à compter du 17 Janvier 2014 pour le Service Politique de la Ville /CUCS / PRE / CLSPD.

Pour extrait conforme

Le Maire

A circular official stamp of the Mayor of Le Teil, Ardèche. The stamp features a central coat of arms with three stars above it. The text around the stamp reads "Mairie de LE TEIL" at the top and "(Ardèche)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
12/12/2013

## Objet :

Réouverture de la ligne  
ferroviaire de la rive droite  
du Rhône aux trains de  
voyageurs

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérèlli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire de voyageurs, même si des lignes de transport par autocars existent, organisées par le département et la région Rhône-Alpes.

Le département de l'Ardèche souffre de l'absence d'un véritable réseau de transport collectif public permettant de se déplacer sur tout le territoire et d'assurer une liaison avec les territoires voisins.

En fermant il y a 40 ans (1973) les lignes de chemin de fer aux voyageurs, les pouvoirs publics ont décrété que les ardéchoises et les ardéchois n'auraient pas les mêmes droits que l'ensemble des citoyens français. Cette ligne est en outre performante, à double voie, électrifiée, utilisée tous les jours par des trains de fret, et même par des trains de voyageurs détournés en raison des travaux sur la rive gauche.

La remise en service de trains de voyageurs ne nécessiterait donc pas de travaux d'infrastructure lourds sur la voie. Les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse, Réseau Ferré de France, la SNCF et l'État ont signé le 21 janvier 2008 un protocole de réouverture de la rive droite du Rhône aux trains de voyageurs, de Romans à Nîmes avec desserte d'Avignon, prévoyant pour l'Ardèche la réouverture des gares de La Voulte, Le Pouzin, Cruas, Rochemaure, Le Teil, Viviers, Bourg-Saint-Andéol. Les prévisions de trafic prévoient environ 2 500 voyageurs par jour, sachant que la population des villes desservies atteindrait 75 000 habitants.

En 2010, les trois régions, la SNCF et RFF ont signé une convention de financement avant-projet, prévoyant un certain nombre de points à étudier et une répartition financière, la région Rhône Alpes finançant à hauteur de 800 000 €. Cette réouverture était envisagée à horizon 2010 jusqu'à Avignon et à horizon 2013 jusqu'à Nîmes.

Le Conseil Régional a également programmé dans le Schéma Régional des Infrastructures de Transports la réouverture de pénétrantes en commençant par Le Teil/Ruoms, en lien avec le développement économique, social et culturel que va susciter la création de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet, mais aussi la réouverture de la ligne Le Pouzin-Privas.

Toutefois, ces projets sont directement liés à la réouverture de la rive droite. Les besoins sont là et vont grandissants du fait de l'évolution démographique du département, mais aussi de la nécessaire transition énergétique qui passe par une redéfinition des moyens de transport mis à disposition de la population.

Si, aujourd'hui, les études d'avant-projet sont en cours (notamment sur certains aspects financiers spécifiques du dossier), il semble important de signifier tout l'intérêt que représente cette réouverture tant pour les Teillois que, plus largement, pour les habitants du Centre et Sud Ardèche.

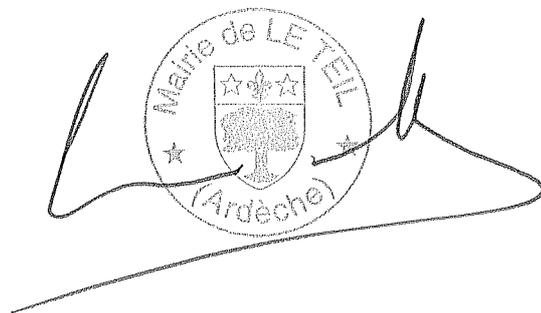
Cette réouverture constituerait un élément tangible et positif pour l'Ardèche, actuellement seul département de France à ne pas avoir de trains de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre du développement économique et touristique du territoire, cette offre permettrait ainsi notamment de renforcer l'attractivité des territoires Centre et Sud Ardèche en particulier, en les « rapprochant » en temps de déplacement en transports en commun des pôles susmentionnés. Au quotidien, cette ligne ferroviaire améliorerait également grandement les déplacements dans la Vallée du Rhône dans une logique de développement durable favorisant les déplacements en transports collectifs et diminuant par la même les rejets en CO2.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- exprime l'attente forte de voir la rive droite du Rhône rouvrir rapidement au transport ferroviaire de voyageurs, projet que nous estimons réaliste et susceptible de répondre aux attentes des Ardéchois et des Teillois en particulier.

- charge le Maire d'informer les différents acteurs travaillant à la réouverture de la rive droite (Réseau Ferré de France, la SNCF, les Régions Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon, ainsi que les Préfets de Rhône-Alpes et d'Ardèche) du plein soutien qu'apporte la commune à ce projet d'avenir qu'elle souhaite voir aboutir.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
12/12/2013

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Trésorier Municipal  
Indemnité de Conseil

L'An Deux Mille Treize, le Douze Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 21  
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Darcourt, Delhomme, Drogue, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Jouve, Michel JP., Michel J., Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Sirvent Ollero, Suau, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Curtius (pouvoir à Pévérèlli), Galamien (pouvoir à Delhomme), Miralles (pouvoir à Cotta), Pereira-Rios (pouvoir à JP. Michel), Segueni, Vialle (pouvoir à Périé), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mme Durand.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après avoir délibéré,

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

- accorde l'indemnité de conseil aux taux maxima autorisés.

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Cyrille REBOULET, Receveur Municipal de Le Teil-Rochemaure depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

Pour extrait conforme

Le Maire